



L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, ~~Grégory FERRON~~, Sandrine MONTEMBault, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Absent : Grégory FERRON

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

D 2021 06 01 : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix** - Chemin de la Fleurière - EF-05-001-20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
23 000,00 €	17 250,00 €	1 150,00 €	6 900,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 000,00 €	4 400,00 €	1 100,00 €	18 700,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
15 000,00 €	3 750,00 €	750,00 €	12 000,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

X

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

37 600 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

D 2021 06 02 : Décision modificative n° 1 – BP 2021 –

Le conseil municipal,

Vu l'adoption du budget primitif en date du 08 avril 2021,

Suite à l'augmentation de l'estimation des travaux d'effacement des réseaux sur le chemin de la Fleurière ,

Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement

<i>Ch.</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>
20	2041582	Effacement réseaux rue de la Fleurière	+ 6325.00€	
21	2151-63	Travaux voirie – rue de la Fleurière	- 6325.00€	
		Total DM 1	0.00€	
		Pour mémoire, budget primitif	400 480.00€	400 480.00€
		Total	400 480.00€	400 480.00€

Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 et la modification (droit commun) n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

LE MAIRE EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 notifié aux Personnes publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi,

Pour information, calendrier de la consultation du public :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du 04 mai au 04 juin 2021.

- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE aux projets de modification n° 1 du PLUi et modification simplifiée n° 1 de Laval-Agglomération.

D 2021 06 04 : Choix d'une structure de jeux à installer sur l'Espace Ichenhausen

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 22 octobre 2020 décidant d'installer une structure de jeux sur le terrain de loisirs de l'Espace Ichenhausen,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif voté le 08/04/21,

Vu l'arrêté d'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant de 3 874€ sur une dépense subventionnable de 12 915.38€ HT,

Suite à la réunion de la commission « enfance » du 1^{er} juin, il a été décidé de choisir la structure de grimpe HAR MERON dont le coût s'élève à 14 035.81€ TTC avec la pose et le panneau d'informations, structure adaptée aux enfants âgés de plus de 4 ans.

Autorise le maire à signer le devis de la société SDU pour 14 035,81€ TTC soit 11 696.51€ HT.